

Synode: Dédommagements de la Présidence et des Délégué-e-s

(Synode: Présidence, Délégué-e-s - Dédommagements)

du 10. août 2015

Synode: Dédommagements de la Présidence du Synode et des Délégué-e-s (Synodaux)

Présidence

¹ Base: Décision du Conseil synodal selon la proposition du Bureau du Synode. (remplace la décision du Synode du 13 nov. 2006).

² La charge de travail de la présidence du Synode est rémunérée par une indemnité forfaitaire de CHF 750.- par Synode.
Les frais ne sont pas remboursés.

Vice - Présidence

La charge de travail de la vice - présidence du Synode est rémunérée par une indemnité forfaitaire de CHF 250.- par Synode.
Les frais ne sont pas remboursés.

Délégué-e-s (Synodaux)

¹ Base: Décision du Synode du 13 novembre 2006

² La charge de travail des Délégué-e-s est rémunérée par une indemnité forfaitaire de CHF 100.- par Synode.